



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Alès  
**SOUSTELLE - Commune**

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE\_2023\_046

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 7        | 9          |
| Date de la convocation :<br>08/12/2023 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 9                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : BRUNEL Laurent représenté par RIBOT Georges, NOGARET Jerome représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés : VOILLIOT Loic

Absents : LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation aux frais de restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable de la restauration scolaire à l'école primaire. Il rappelle que la collectivité ne dispose pas d'école ni de cantine sur son territoire, il propose au conseil municipal de participer aux frais de restauration.

Il rappelle que ce service est rendu par l'association « Le Centre Socioculturel Lucie Aubrac Vallée du Galeizon » aux élèves de la commune qui sont inscrit dans les écoles de Cendras.

Le coût de revient d'un repas est de 11,95 €, les membres du Conseil d'Administration de l'association ont élaboré et validé la grille de tarifs ci-dessous, le 09 Novembre 2023.

| Tarifs | Coefficient CAF  | Participation famille | Participation de la Commune |
|--------|------------------|-----------------------|-----------------------------|
| T1     | 0 à 360          | 3,00 €                | 8,95 €                      |
| T2     | 361 à 676        | 3,40 €                | 8,55 €                      |
| T3     | 677 à 1000       | 3,70 €                | 8,25 €                      |
| T4     | Supérieur à 1000 | 4,00 €                | 7,95 €                      |

Monsieur le Maire propose que le calcul des aides soit appliqué en fonction du quotient familial à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de M le Maire,
- D'appliquer cette participation aux enfants résidant sur la Commune de Soustelle,
- De verser l'aide à l'association « Centre Socioculturel Lucie Aubrac », sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Georges RIBOT**

